

Nombre de membres :	En exercice	10	Date de la convocation :	28/06/2019
	Excusés	3	Date d'affichage :	12/07/2019
	Ayant délibéré	7	Transmis en Préfecture :	12/07/2019

L'an deux Mille Dix Neuf, le vendredi 5 juillet 2019 à 20 h 30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de JUILLET au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Caroline LEPASTOUREL

Etaient présents : Frédéric GERARD, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Christophe CARD, Caroline LEPASTOUREL, Jean-François ANTOINE,

Etaient absents : Excusés : Yves BAQUET, Sébastien SIMON, Martial BAUDOIN Représentés : 0

Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1 DETERMINATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE TERRES DE SAONE A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Affaire débattue N° 2 ADMISSION EN NON VALEUR LISTE N° 3855360833/2019 BUDGET PRINCIPAL M14

Affaire débattue N° 3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TELEASSISTANCE AVEC PRESENCE VERTE FRANCHE COMTE

Affaire débattue N° 4 LOCATION SALLE POLYVALENTE NOUVELLE CONVENTION DE LOCATION ET TARIFS CASSE ET PERTES

Affaire débattue N° 5 MISE EN LOCATION DES TABLES ET BANCS DE BRASSERIE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS ET TARIFS

Affaire débattue N° 6 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BAULAY

Ont signé au registre tous les membres présents à la séance.

(Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

DELIBERATION N° 2019-19

DETERMINATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE TERRES DE SAONE A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Président déclare la séance ouverte.

Vu l'article L5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions émanant la Communauté de Communes Terres de Saône ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la commune de BAULAY est membre de la Communauté de Communes Terres de Saône ;

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la Population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après avoir en avoir délibéré, 7 Pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

Répartition des sièges de droit commun

Nb de communes			38
Population municipale de l'EPCI (sans double compte)			13343
Nb de sièges du tableau du III			26
Nb de sièges de droit			31
Nb de sièges du tableau et de droit (L5211-6-1 II, III,IV,V)			57
Communes	Pop. Municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	
Port-sur-Saône	2999	12	26
Faverney	953	3	
Polaincourt	734	3	
Amance	656	2	
Breurey-Lès Faverney	632	2	
Saint-Rémy-en-Comté	570	2	
Bougon	544	2	
Fleurey-lès-Faverney	462	1	31
Auxon	422	1	
Conflandey	364	1	
Purgerot	345	1	
Menoux	304	1	
Baulay	299	1	
Amoncourt	292	1	
Mersuay	291	1	
Provenchère	264	1	
Chargey-lès-Port	237	1	
Grattery	213	1	
Villers-sur-Port	213	1	
Senoncourt	206	1	
Cubry-lès-Faverney	177	1	
Neurey-en-Vaux	176	1	
Flagy	155	1	
Montureux-les-Baulay	154	1	

Chaux-lès-Port	153	1
Varogne	141	1
Bourgignon-lès- Conflans	139	1
Venisey	139	1
La Villeneuve	138	1
Scye	134	1
Vellefrie	132	1
Equevilley	124	1
Buffignécourt	119	1
Contréglise	116	1
Vauchoux	115	1
Le Val St Eloi	100	1
Vilory	68	1
Saponcourt	63	1
Sièges distribués		57

DELIBERATION N° 2019-20

ADMISSION EN NON VALEUR LISTE N° 3855360833/2019 BUDGET PRINCIPAL M14

M. le Maire présente la proposition d'admission de créance en non-valeur de Mme la Trésorière, N° 3855360833/2019 en date du 17 avril 2019 concernant le budget principal de la commune M14.

Il précise qu'une admission en non-valeur ne supprime en rien la dette du redevable, qu'il s'agit d'une mesure administrative dégageant la responsabilité du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision et :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la liste N° 3855360833/2019
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 975.86 €
- DIT que cette dépense sera imputée au compte 6541 de l'exercice en cours.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2019-21

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TELEASSISTANCE AVEC PRESENCE VERTE FRANCHE COMTE

M. le Maire explique son entretien avec un représentant de Présence Verte Franche Comté acteur principal de la Téléassistance pour Séniors sur le département.

Il explique la possibilité pour la commune de participer aux frais occasionnés aux personnes âgées du village qui souhaitent bénéficier de la Téléassistance, en prenant à sa charge les frais de dossier pour chaque contrat, par le biais d'une convention avec Présence Verte.

Coût des frais de dossiers au 1^{er} janvier 2019: 31.00 €

M. le Maire donne lecture du projet de convention de Présence Verte et des tarifs annexés.

Après avoir entendu ces éléments et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision et :

- DECIDE de passer convention avec Présence Verte Franche Comté.
- DIT que la participation financière de la commune correspond à la prise en charge des frais de dossiers qui s'élèvent au 1^{er} janvier 2019 à **31 € / dossier**.
- DIT que cette dépense sera imputée au compte 6288 Budget M14 de l'exercice en cours.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2019-22

LOCATION SALLE POLYVALENTE NOUVELLE CONVENTION DE LOCATION ET TARIFS CASSE ET PERTES

M. le Maire rappelle :

- la délibération du 27 nov. 1990 portant sur la tarification de la vaisselle et du mobilier cassé.
- la délibération N°14 du 4 juin 2004 portant sur les tarifs de location de la salle polyvalente
- N°34 du 5 décembre 2014 portant sur la fourniture et le tarif des sacs prépayés
- N°104 du 20 mai 2016 concernant les dépôts de garantie et le règlement intérieur de la salle,

Au vu des nouveaux achats de matériel et de la nécessité de moderniser la convention de location de la salle en faisant notamment apparaître les tarifs en vigueur et le règlement intérieur, M. le Maire présente la proposition de nouvelle convention de location comportant l'ensemble des tarifs (location, caution, casse et perte en vigueur) et l'ajout de nouveaux tarifs casse et perte. Il propose aux conseillers de délibérer.

Nouveaux tarifs proposés (ajout à l'existant) :

Chariot prestige table 120 cm	3	220.80 €
saladiers 3000 diam 22cm brof 8 cm	4	9.12 €
Saladiers Lyonnais D.190 - 46 cl	6	6.96 €
Tables vendées	30	237.05 €
Chaises coques anthracite	60	39.85
Cuisinière + Four	1	<i>Caution et plus sur devis</i>
Lave-Vaisselle	1	
Armoire réfrigérée	1	
Congélateur	1	
Chariot roulant inox	1	
Panier lave-vaisselle		
Panier à couverts		
Poubelle 100 L noire	1	<i>Sur devis</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision et

- Valide la nouvelle convention de location de la salle polyvalente et les nouveaux tarifs casse et perte proposés, il charge le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2019-23

MISE EN LOCATION DES TABLES ET BANCS DE BRASSERIE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS ET TARIFS

Le maire propose aux conseillers municipaux de mettre en location les tables et bancs de brasserie de la commune, aux associations qui en feraient la demande.

Tarifs proposés :

TABLES ET BANCS DE BRASSERIE	TARIF LOCATION	MONTANT CAUTION	TARIF CASSE ET PERTE
de 0 à 5 tables et 10 bancs	15 €	300 €	188.94 €
de 5 à 10 tables et 20 bancs	30 €		81.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et

- DECIDE la mise en location des tables et bancs de Brasserie aux associations qui en feraient la demande selon les tarifs et conditions exposées ci-dessus.

- Charge le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2019-24

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BAULAY

Le maire explique aux membres du Conseil avoir reçu les représentants de l'association sportive de Baulay qui lui ont fait part de leur difficultés à entretenir le terrain de foot rue du Stade, leur budget ne leur permettant pas d'investir dans l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse.

Au vu de cet entretien, le maire propose aux membres du conseil municipal d'accompagner l'association sportive dans l'entretien du terrain de foot communal, en leur mettant à disposition l'équipement nécessaire. En contrepartie, la subvention annuelle allouée à l'association serait revue à la baisse du fait de l'investissement réalisé par la commune.

Pour cadrer cette mise à disposition, le maire présente un projet de convention et demande aux conseillers de statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et décide :

De mettre à disposition de l'AS de Baulay un tracteur Tondeuse.

De cadrer cette mise à disposition en passant convention avec l'A.S.de Baulay.

Charge le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

CERTIFIE EXECUTOIRE Transmis en Préfecture le 12 juillet 2019

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat

